



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Etabli en application de l'article L.5211-39 du CGCT

Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



9 Aux Remparts – 68250 ROUFFACH

Tél : 03 89 78 51 44 – Fax : 03 89 49 64 92

E-mail : accueil@cc-paysderouffach.fr – url : www.cc-paysderouffach.fr

Table des matières

Liste des abréviations.....	3
PRÉAMBULE.....	4
COMPÉTENCES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) :	4
TERRITOIRE DE LA CC PAROVIC :	4
STRATEGIE DU SERVICE DECHETS DE LA CC PAROVIC :.....	4
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS.....	6
I. Le service public de gestion des déchets (SPGD).....	6
1. Organisation du service déchets.....	6
2. Performances du SPGD.....	7
II. Lot 1 : la collecte sélective des déchets ménagers en PAP	7
1. Nature de la prestation et organisation du service	7
2. Collecte et traitement des FFOM	8
a. Pré-collecte des FFOM.....	8
b. Collecte des FFOM.....	9
c. Traitement des FFOM	9
d. Refus de tri.....	9
3. Collecte, tri et traitement des EMR	9
a. Pré-collecte des EMR.....	10
b. La collecte des EMR	10
c. Le traitement des EMR	10
d. Refus de tri.....	11
4. Collecte des OMR	11
a. Pré-collecte.....	11
b. La collecte des OMR	11
c. Le traitement des OMR.....	11
III. Lots 3 et 4 déchèterie	12
1. Organisation et fonctionnement	12
2. Prestations et filières du lot 3	13
3. Prestations filières du lot 4	13
4. Les filières indépendantes, hors marché	14
IV. Collecte du verre ménager.....	14
1. Equipements de collecte (pré-collecte).....	14
2. Collecte et transport du verre ménager	15
3. Indicateurs.....	15
V. Contrats avec les éco-organismes	15
1. Contrat CITEO emballages (anciennement ECO-EMBALLAGES)	15
2. Contrat CITEO imprimés (anciennement ECO-FOLIO)	16
3. Caractérisations des flux.....	16
VI. Récupération des déchets encombrants en PAP pour les personnes âgées et à mobilité réduite, en partenariat avec une association de l'économie sociale et solidaire (ESS).....	16
1. Nature de la prestation.....	16
2. Organisation et fonctionnement	17
VII. Financement du SPGD	17
1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	17
2. Redevance spéciale des déchets des non-ménages (RS).....	18
ANNEXES :	19

Liste des abréviations

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AV : Apport Volontaire
BAVE : Bornes à Verres Enterrées
BSD : Bordereau de Suivi de Déchets
CC PAROVIC : Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »
CD68 : Conseil Départemental du Haut-Rhin
CS : Collecte Sélective
DASRI : Déchet d'Activité de Soins à Risque Infectieux
DD : Développement Durable
DDM : Déchets Dangereux des Ménages
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
ELA : Emballages pour Liquides Alimentaires
EMR : Emballages Ménagers Recyclables
ESS : Economie Sociale et Solidaire
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
JRM : Journaux, revues, magazines
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAM : Petits Appareils en Mélange
PAP : Porte-à-Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCC : Papiers – Cartons Complexés (ex : briques de lait)
PCNC : Papiers – Cartons Non Complexés
PEHD : Polyéthylène Haute Densité
PET : Polyéthylène Téréphtalate
PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PRGPD : Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
RS : Redevance Spéciale (des déchets des non-ménages et assimilés)
RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères
SM4 : Syndicat Mixte vocation Multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 du Haut-Rhin
SPGD : Service Public de Gestion des Déchets
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence "Environnement" statuée depuis 1993, la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC PAROVIC) doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année sur le fondement des dispositions du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit comprendre les indications techniques et financières fixées par ce décret.

COMPÉTENCES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) :

Les compétences initiales de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (anciennement Pays de Rouffach) ont été approuvées par arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 et élargies par arrêtés des 31 décembre 2001, 26 septembre 2002 et 22 avril 2004. Son périmètre a été élargi par arrêtés préfectoraux des 19 et 29 décembre 2011.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires telles que la protection de l'environnement, la CC PAROVIC a pour mission la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), qui comprend :

1. La collecte sélective en porte à porte (PAP) et le traitement :
 - a. Des emballages ménagers recyclables (EMR),
 - b. Des biodéchets (FFOM),
 - c. Des ordures ménagères résiduelles (OMR)
 - d. Des encombrants pour les personnes de +70 ans ou à mobilité réduite
2. La collecte sélective en apport volontaire (AV) et le traitement :
 - a. Des déchets de déchèterie
 - b. Des verres en points d'apports volontaires (PAV)

TERRITOIRE DE LA CC PAROVIC :

La CC PAROVIC s'étend sur **un territoire de 11 402 ha**, regroupant **11 communes** :

EGUISHEIM,
GUEBERSCHWIHR,
GUNDOLSHEIM,
HATTSTATT,
HUSSEREN-LES-CHATEAUX,
OBERMORSCHWIHR,

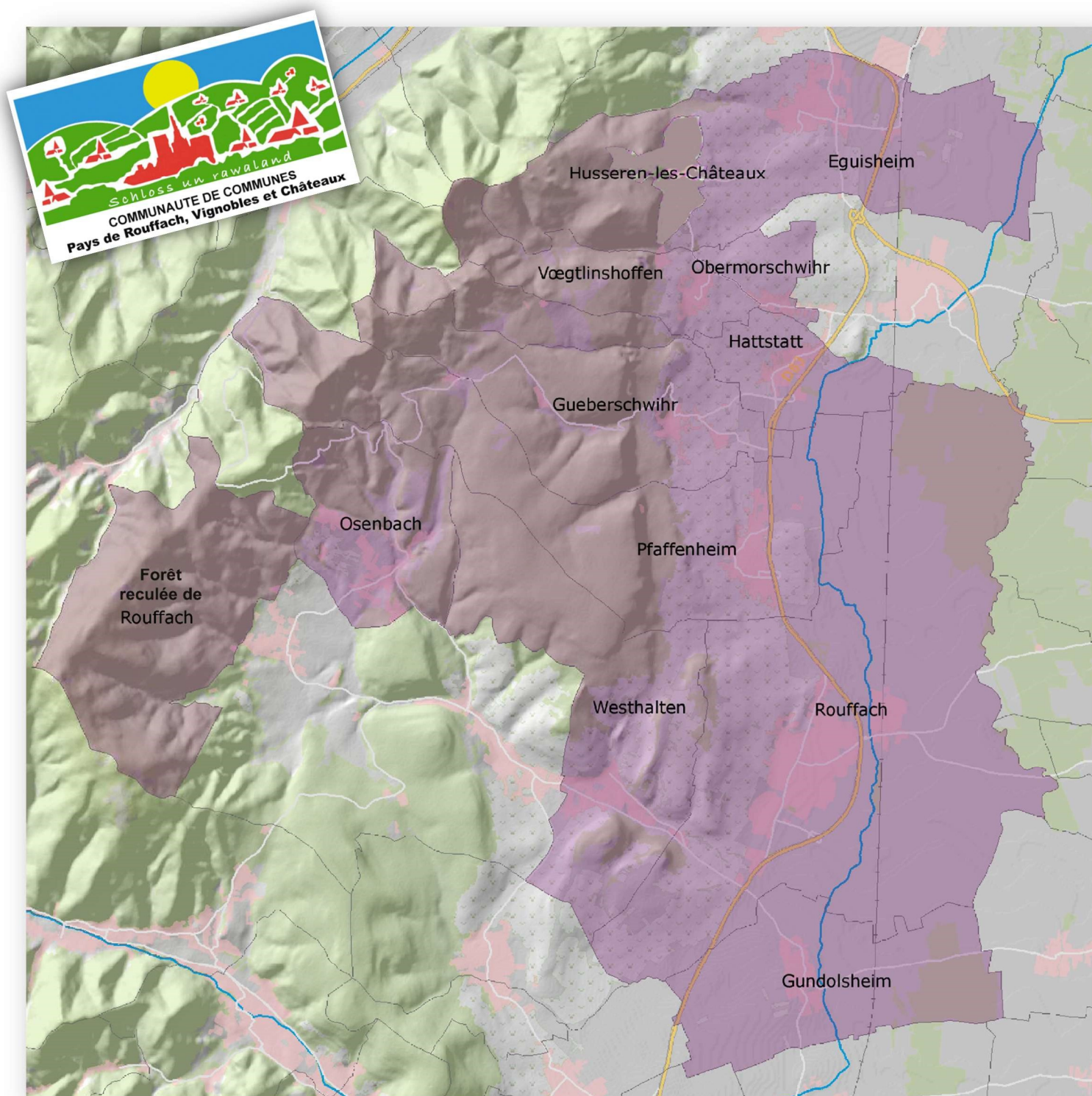
OSENBACH,
PFAFFENHEIM,
ROUFFACH,
VOEGLINSHOFFEN
WESTHALTEN.

STRATEGIE DU SERVICE DECHETS DE LA CC PAROVIC :

Améliorer la qualité et les performances du tri, mais aussi **maîtriser les coûts** du service pour faire face à la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers (liés en particulier à l'enfouissement et à l'incinération dont la Taxe Généralisée aux Activités Polluantes).

Promouvoir la prévention des déchets : la CC PAROVIC fixera ses objectifs de prévention en adéquation avec le PRPGD du Grand-Est, dans le cadre de son PLPDMA, qui sera élaboré en cohérence avec le territoire du Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4), dont elle est membre.

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

I. Le service public de gestion des déchets (SPGD)

1. Organisation du service déchets

Le service public de gestion des déchets (SPGD) de la CC PAROVIC confie, dans le cadre de sa compétence, l'exécution de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à des opérateurs privés, grâce à des marchés public de prestations de services.

Depuis 2018, le principal marché d'exploitation du service déchets a été réparti en 4 lots :

- **Lot 1 : Collecte en PAP des OMR, FFOM et EMR**, avec transport vers les exutoires fixés par la Communauté de communes
- **Lot 2 : Tri et traitement des EMR** collectés en **PAP** et des papiers-cartons et plastiques provenant de la **déchèterie**
- **Lot 3 : Gestion déchèterie** : gardiennage, location des bennes et transport vers les exutoires fixés par la Communauté de communes
- **Lot 4 : Nouvelles filières déchèterie** (Pfaffenheim uniquement) : mise en place, location des contenants, transport et traitement (valorisation).

Par souci de transparence et de maîtrise des coûts, les décompositions de prix sont détaillées par poste de coûts et prix unitaires (ex : forfaits circuit de collecte, coûts de rotation à la benne, coûts de traitement à la tonne, ...).

A chaque renouvellement de marché, la Commission d'appel d'offres (CAO) décide d'attribuer les lots du marché du service déchets aux candidats les mieux disant, répondant aux critères et exigences des cahiers des charges concernés.

Ce marché est généralement attribué pour une période de 3 ans ferme, renouvelable 2 fois par tranche d'un an.

Les autres prestations de services du SPGD sont assurées dans le cadre de procédures adaptées, de contrats ou de conventions.

Les prix de ces marchés sont actualisés chaque année en fonction d'une formule de révision indexée, entre autres, sur le coût du carburant et de la main d'œuvre.

Voir le récapitulatif des contrats et filières en annexe.

En interne, le fonctionnement du service déchets est assuré par 1 agent de développement spécialisé, pour la gestion administrative.

Des outils d'exploitation sont fournis par les prestataires pour gérer les anomalies, suivre les collectes et extraire toutes les données nécessaires pour le bon fonctionnement du service (plateformes internet, extranet, ...).

Les résultats du SPGD sont suivis chaque mois grâce à des indicateurs de pilotage permettant le suivi du budget prévisionnel (BP), le contrôle des factures et le suivi des performances du service (tonnages, ratios, taux de service, ...).

Des points réguliers sont présentés aux Commissions Environnement et un bilan, avec le rapport annuel déchets, est présenté l'année suivante.

Ces outils de suivi sont construits en adéquation avec les méthodes officielles d'analyse et de gestion des coûts préconisées par l'ADEME (SINOE, matrice des coûts, ...).

Les matrices des coûts ADEME concernant le SPGD de la CC PAROVIC sont remplies depuis l'exercice 2010. Celles-ci permettent de réaliser des comparaisons et des analyses fiables entre services et Collectivités. Elles sont l'outil de référence reconnu au niveau national, pour la mesure des performances et la maîtrise des coûts des SPGD.

Depuis sa prise de compétence en prévention des déchets et dans le cadre de son PRPGD, la Région Grand-Est propose et anime des réunions, rencontres et ateliers en réseaux avec les SPGD des Collectivités de son territoire.

C'est ainsi que les objectifs nationaux, en termes de prévention des déchets, sont déclinés localement pour notamment, soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA obligatoires des Collectivités en charge des déchets.

2. Performances du SPGD

Voir les indicateurs en annexe (issus de la Matrice ADEME et SINOE).

II. Lot 1 : la collecte sélective des déchets ménagers en PAP

1. Nature de la prestation et organisation du service

Le service, qui est assuré par le titulaire du lot 1, a pour objet la collecte sélective des déchets ménagers en porte-à-porte, des 11 communes de la CC PAROVIC ; ce qui représente environ 6 000 foyers.

Après concertation entre les différentes communes, les collectes sont organisées sur le territoire selon des circuits géographiques (Nord, Centre et Sud) et selon des fréquences de collectes et des plages horaires spécifiques.

Voir le règlement de collecte en PAP en annexe.

Fréquences de collectes :

- 1 collecte hebdomadaire en PAP pour les **OMR** (C1),
- 1 collecte hebdomadaire en PAP pour les **FFOM** (C1),
- 1 collecte toutes les 2 semaines en PAP pour les **EMR** (C 0,5).

Pour ce dernier flux, les PAV ont été supprimés pour optimiser les coûts (le taux de captage est meilleur lorsque la collecte se rapproche de l'habitant).

Zones géographiques :

- **Nord** : Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen,
- **Centre** : Gueberschwihr, Hattstatt, Pfaffenheim, Rouffach
- **Sud** : Gundolsheim, Osenbach, Westhalten

Les consignes de tri sont harmonisées pour les 11 communes membres et l'organisation des collectes appliquée dès l'attribution du marché.

Les collectes démarrant dès 4h du matin, les usagers doivent toujours présenter leurs sacs ou bacs sur le trottoir, la veille au soir de la collecte.

Les camions BOM sont tous équipés de dispositifs de suivi en temps réel par satellite : la CC PAROVIC peut ainsi voir où sont situés les camions grâce à une application en extranet. Il est également possible de consulter l'historique et les données détaillées des circuits de collectes.

Un calendrier-guide du tri est spécialement réalisé pour chaque zone géographique et est distribué dès le mois de décembre aux habitants.



Celui-ci fournit toutes les informations nécessaires aux habitants concernant les services de collectes et de tri des déchets ménagers (planning des rattrapages, consignes de tri, déchèterie, ...) : <https://www.cc-paysderouffach-vignobles-chateaux.fr/environnement/dechets-et-dechetterie/69-collecte-en-porte-a-porte/178-le-calendrier-guide-du-tri-de-la-cc-parovic>

La maquette du calendrier - guide du tri est conçue et réalisée par les ressources internes de la collectivité et l'impression confiée à imprimeur local.

Ce support de communication est imprimé pour fournir chaque foyer et laisser une petite réserve aux mairies. Ce support de communication est intégralement financé par les aides des éco-organismes et par les titulaires de marchés de collectes et de tri des déchets.



Il en va de même pour les pages internet dédiées au service déchets sur le site internet de la CC PAROVIC (<https://www.cc-paysderouffach-vignobles-chateaux.fr/environnement/dechets-et-dechetterie>)

Le 23 mars 2017, le règlement de collecte des déchets ménagers en PAP a été approuvé lors conseil communautaire.

Ce règlement fixe les modalités de collecte des déchets ménagers en PAP et détail l'organisation du service (voir annexe).

Le prestataire en charge de la collecte a pour consigne de signaler à l'utilisateur toute présentation de déchets non conforme à la collecte, en utilisant des étiquettes autocollantes de non-conformité, expliquant précisément les erreurs et, à la CC PAROVIC, par l'intermédiaire de son dispositif informatique de suivi des collectes.

Les prestataires sont tenus de fournir les rapports mensuels et annuel de leur activité, pour le suivi et le bilan d'exploitation du SPGD, ainsi que toutes les données demandées par les éco-organismes, pour que la CC PAROVIC puisse obtenir les soutiens financiers auxquels elle est éligible.

2. Collecte et traitement des FFOM

La collecte des FFOM en PAP a été mise en place en 2007, afin de réduire les quantités de déchets incinérées (OMR), limiter l'impact environnemental ainsi que la hausse des coûts liés à la TGAP.

a. Pré-collecte des FFOM

La distribution du matériel de collecte s'effectue à la Communauté de Communes et dans les mairies :

- Pour la mise à disposition du premier équipement : 1 bac de 80 ou 120 litres (240 litres pour les collectifs ou les restaurateurs), 1 bioseau de 10 litres et des sacs compostables de 12 litres,
- Pour la distribution des housses compostables de protection des bacs FFOM de 240L, destinées aux restaurateurs, à raison d'un sac par semaine et par bac.

Jusqu'en 2014, les sacs et housses pour les FFOM étaient fournis par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, dans le cadre de l'opération pilote.

A partir de 2015, la CC PAROVIC a dû prendre à sa charge l'achat de ces fournitures.

Les commandes se font par le groupement d'achat au niveau national, via le SM4 et le réseau Compost plus (délibération du 17/12/2014), dans le but de faire baisser le coût unitaire des sacs et housses FFOM.

La Com Com se charge de centraliser les besoins de chaque commune et fait une commande groupée. A la livraison, elle informe les mairies des quantités disponibles à récupérer par chaque commune.

Une commande d'environ 1 an de stock de sacs de 10 ou 12 litres (+ 4 000 housses de 240 litres si besoin) est passée chaque année pour couvrir les besoins des usagers.

Pour augmenter la durée de vie des sacs, les commandes peuvent être scindées en 2 appels de livraison, de lots de fabrication différents.

Ces sacs devant être compostables, ils ont une durée de vie limitée (environ 1 an).

Ils doivent être conservés dans un endroit sec et à l'abri de la lumière pour avoir une meilleure longévité.

Les quantités distribuées sont contrôlées pour éviter les éventuels abus de consommation.

b. Collecte des FFOM

Les FFOM regroupent tous les déchets organiques (restes de repas, épluchures, ...) d'un ménage à l'exception des déchets de jardin qui doivent être valorisés sur place (compostage, paillage, ...) ou apportés en déchèterie.

Pour des raisons évidentes de salubrité publique, les collectes en PAP de FFOM se font chaque semaine (obligatoire).

◆ Les **FFOM** sont collectés chaque semaine, les jours suivants :

- Le lundi à Rouffach,
- Le mardi à Gueberschwihr, Hattstatt et Pfaffenheim et pour les cantines scolaires,
- Le mercredi à Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Vœgtlinshoffen,
- Le jeudi à Gundolsheim, Osenbach, et Westhalten.

Les camions BOM chargés de cette collecte sont équipés de cuves spécifiques de rétention des jus (lixiviats) et sont nettoyés après chaque utilisation.

c. Traitement des FFOM

Les déchets ainsi collectés sont acheminés au centre de compostage du SM4, situé à Aspach-le-Haut, où ils sont ensuite broyés puis transformés en compost pour valorisation organique.

Ce compost est utilisé par les agriculteurs locaux et il peut être récupéré par les particuliers faisant partie du territoire du SM4 (plus d'informations sur : <https://www.sm4.fr/compostage/fonctionnement-plateforme-compostage.htm>).



Voir le rapport annuel du SM4 en Annexe.

d. Refus de tri

Les refus de compostage des FFOM (refus de prétraitement et refus d'affinage) sont incinérés à l'UOIM de Colmar et valorisés sous forme d'énergie.

Ces refus sont facturés aux coûts de l'incinération (plus chers que les coûts du compostage), font baisser les performances de tri et par conséquent font diminuer les soutiens financiers des éco-organismes.

3. Collecte, tri et traitement des EMR

A sa mise en place en 1997, le tri sélectif des EMR était collecté en 2 flux PAP : fibreux et non fibreux (papiers-cartons et alu-acier-plastiques).

Pour optimiser les coûts de collecte des EMR, il a été décidé en 2009, de passer à la collecte des recyclables en multiflux (papiers, cartons, plastiques et métaux d'emballages, ... tous mélangés dans le même sac ou bac).

a. Pré-collecte des EMR

Les EMR sont jetés en mélange dans des sacs de tri transparents et déposés à même le trottoir, la veille au soir de la collecte.

Les sacs de tri transparents ont l'avantage de permettre un contrôle du tri rapide et de qualité. Ils permettent également de libérer la voie Publique aussitôt la collecte réalisée.

Une consultation est lancée chaque année pour la fourniture de sacs de collecte transparents. L'équivalent de 1 an de stock de sacs sont commandés pour couvrir les besoins annuels du territoire.

La CC PAROVIC centralise les besoins de chaque commune et fait une commande groupée. A la livraison, la CC PAROVIC informe les mairies des quantités disponibles à récupérer pour chacune d'entre elles.

Ces sacs de 50L sont en polyéthylène recyclables, fermés par lien coulissants. Ils sont conditionnés sous la forme de rouleaux (env. 26 sacs).

Une fois arrivés au centre de tri, ils sont éventrés puis séparés pour être valorisés sous forme d'énergie.

Les bâtiments collectifs, déjà équipés de grands bacs à couvercle jaune (ou éventuellement bleus), jettent directement les EMR en vrac dans ces bacs. Pour les nouveaux habitats collectifs, charge aux propriétaires ou co-propriétaires de se procurer des bacs conformes aux normes de collecte en PAP.

Les habitants peuvent récupérer les sacs de tri au siège de la CC PAROVIC ou en mairie.

Comme pour les sacs FFOM, les quantités distribuées sont contrôlées pour éviter les éventuels abus de consommation.

b. La collecte des EMR

Pour des raisons d'optimisation des coûts, la fréquence de collecte des EMR est passée de 1 fois par semaine (C1) à 1 fois toute les 2 semaines (C 0,5) depuis 2013.

Ces déchets étant des emballages vides et secs, cette fréquence de collecte est autorisée et ne pose pas de problèmes de salubrité.

Les circuits de collecte sont organisés également par zones géographiques, en alternant les semaines paires ou impaires, selon les tournées.

● Les **EMR** sont collectés :

- Le lundi à Rouffach chaque semaine paire
- Le lundi à Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen, Gundolsheim, Osenbach, et Westhalten chaque semaine impaire,
- Le mercredi à Gueborschwihr, Hattstatt et Pfaffenheim chaque semaine paire.

En cas d'erreurs de tri trop importantes dans un sac, les équipages de collecte ont pour consigne de ne pas collecter le sac et d'y apposer une étiquette de non-conformité de tri, précisant la ou les erreurs commises et indiquant les coordonnées de la CC PAROVIC, en cas de questions.

c. Le traitement des EMR

Les EMR (papiers, cartons, plastiques, métaux d'emballages) sont évacués vers un centre de tri de proximité, puis séparés par matériaux et mis en balles avant d'être repris par les filières de recyclage respectives.

Le lot 2 prévoit un centre de tri secondaire en cas de maintenance ou de panne du centre de tri principal.

Ces filières sont sélectionnées et cadrées selon les critères du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec CITEO et selon des contrats de reprises filières bien définis (cf. chapitre V_1°).

Ces contrats permettent de cadrer les repreneurs de déchets recyclables et les filières de recyclage en garantissant des minimums de prix de rachat des matériaux, la pérennité des filières, un impact environnemental maîtrisé, ...

d. Refus de tri

Les refus de tri des déchets recyclables sont incinérés à l'UOIM de Colmar et valorisés sous forme d'énergie.

Ces refus sont facturés aux coûts de l'incinération (plus chers que les coûts du tri), font baisser les performances de tri et par conséquent font diminuer les soutiens financiers des éco-organismes.

4. Collecte des OMR

a. Pré-collecte

Tous les foyers ayant déjà été équipés de bacs normalisés (cuves grises à couvercle bordeaux), charge aux usagers propriétaires, d'acheter leurs bacs pour la collecte des OMR en cas de casse, de vol ou de nouvelle habitation.

Il est demandé au titulaire du marché de collecte des déchets ménagers de faire une proposition tarifaire intéressante aux usagers de la Com Com, pour que les habitants puissent se procurer des bacs de qualité et conformes aux normes de collecte.

b. La collecte des OMR

Les OMR comportent tout ce qui n'est pas trié dans les EMR et les FFOM, exceptés les déchets de déchèterie.

Voir annexe des déchets collectés en déchèterie.

Il a été décidé de conserver la collecte hebdomadaire et de ne pas passer la fréquence de ce flux en C0,5 pour des raisons sanitaires (déchets d'hygiène des crèches, des maisons d'accueil des personnes âgées, ...).

En cas d'anomalie de collecte, le prestataire doit apposer un autocollant de non-conformité et aviser la collectivité sur une plateforme numérique de suivi des collectes.

- Les **OMR** sont collectées chaque semaine (C1) :
 - Le mardi à Gundolsheim, Osenbach, et Westhalten,
 - Le jeudi à Hattstatt et à Rouffach,
 - Le vendredi à Gueberschwihr, Husseren-les-Châteaux, Pfaffenheim, Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen,

c. Le traitement des OMR

Depuis le 22 janvier 2009, les OMR de la CC PAROVIC sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) et sont évacuées à l'usine d'incinération de Colmar (ou Sausheim en cas de panne ou de maintenance de l'UOIM de Colmar).

L'incinérateur de Colmar valorise les déchets sous forme de chaleur qui est ensuite injectée dans un réseau de chauffage urbain.

L'UOIM de Colmar est un incinérateur hautes performances, équipé de plusieurs filtres régulièrement mis aux nouvelles normes, pour limiter au maximum les rejets polluants vers le

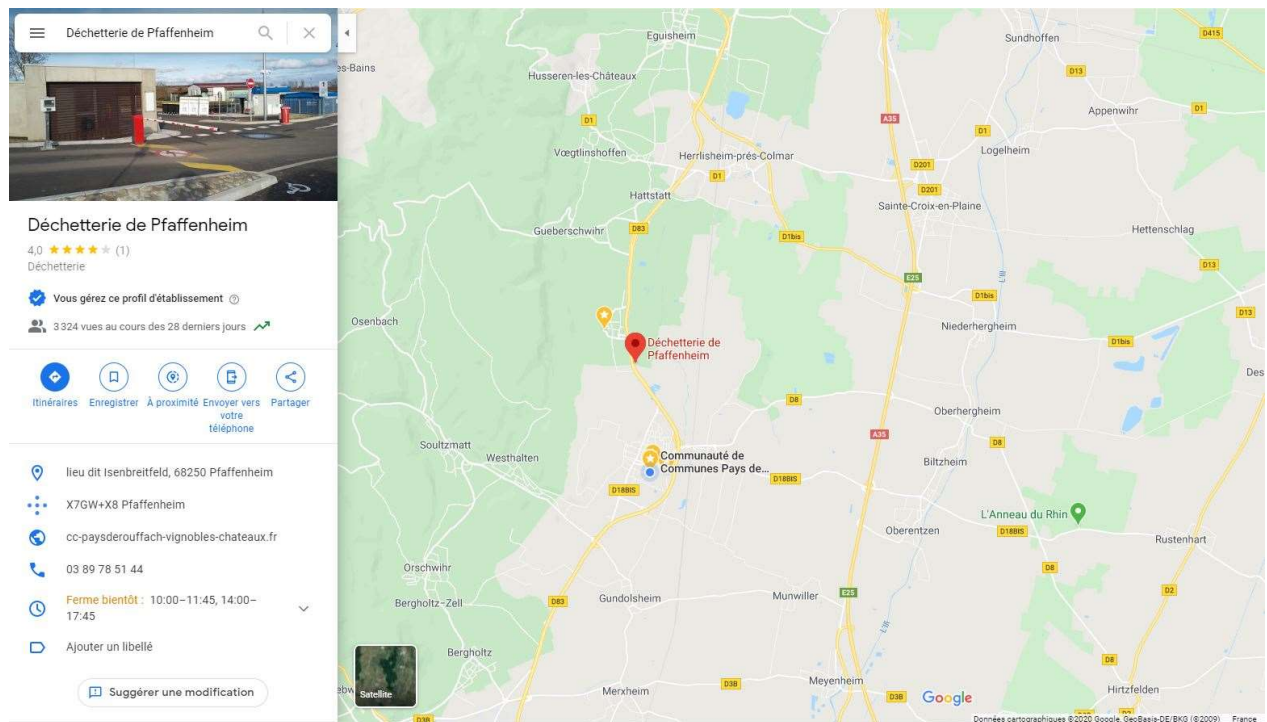
milieu extérieur.

III. Lots 3 et 4 déchèterie

1. Organisation et fonctionnement

La déchèterie intercommunale située à Pfaffenheim fonctionne 6 jrs / 7 (35h hebdo), du lundi au vendredi (10h – 12h / 14h – 17h en hiver/ 18h en été) et le samedi (9h – 12h / 13h - 17h en hiver/ 18h en été).

Sa situation géographique centrale, sa capacité d'accueil suffisante et ses récents aménagements (travaux d'améliorations de 2018) font de ce site l'unique déchèterie du territoire.



Pour des raisons d'éloignement, un point tri a tout de même été mis en place pour les habitants d'OSENBACH, aux ateliers techniques communaux, 2 demi-journées par semaine (le mercredi après-midi et le samedi matin).

La location des bennes, collecte et le traitement des déchets du point tri d'Osenbach font partie du lot 3.

Une convention de mise à disposition de personnel a été mise en place entre la CC PAROVIC et la commune d'OSENBACH, pour cadrer les missions et le temps alloué au gardiennage du personnel des ateliers techniques de la commune d'OSENBACH.

Quelques exutoires ont pu ainsi être mis à disposition pour les déchets ultimes, les métaux, les végétaux et les DEEE (convention hors marché lot 3 pour ces derniers).

Ce point tri ne relève pas des déchèteries de la catégorie des ICPE, car les volumes de déchets stockés et collectés sont bien inférieurs aux seuils réglementaires de déclaration.

La déchèterie intercommunale située à Pfaffenheim est, depuis 2013, équipée d'un dispositif de contrôle d'accès avec badge nominatif au foyer.

Cet équipement a été mis en place pour maîtriser les volumes entrant sur le site (par conséquent les coûts), en s'assurant qu'ils proviennent uniquement des usagers contribuant au financement du service (par la TEOM ou la RS) et, pour améliorer la qualité de service à l'utilisateur, en recentrant le rôle du gardien sur l'aide au tri.

Prioritairement destinée aux ménages, la déchèterie intercommunale est également offerte aux

artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs dans la limite d'un demi-mètre cube par apport.

Au-delà de ce volume, l'accès à la déchèterie devient payant pour les professionnels, à raison d'un forfait au mètre cube supplémentaire.

Pour ce faire les professionnels doivent se prémunir de tickets d'accès payants en vente à la Com Com.

Une communication spécifique a été insérée dans les dossiers de permis de démolir et les permis de construire précisant que les gravats de démolition ne peuvent pas être amenés à la déchèterie, mais doivent être directement déposés dans les centres de recyclage professionnels agréés.

Seuls sont admis à la déchèterie les petits gravats ménagers en faible quantité (inférieure à 0,5 m³).

Le 19 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le **règlement de la déchèterie intercommunale**.

Voir règlement déchèterie en annexe.

Celui-ci regroupe toutes les informations concernant le fonctionnement du service (modalités d'accès, fonctionnement, ...). Il a été actualisé pour répondre aux évolutions réglementaires et organisationnelles liées au nouveau périmètre de la CC PAROVIC.

L'ensemble des matériaux collectés à la déchèterie s'intègre dans des filières de traitement et de recyclage agréés.

Voir le plan de masse de la déchèterie en annexe.

2. Prestations et filières du lot 3

Le lot 3 du marché des OM comprend la prestation d'exploitation de la déchèterie (gardiennage, entretien et fonctionnement du site, ...), la location des contenants (pré-collecte), la collecte (enlèvement des bennes pleines, mise en place des bennes vides et transport jusqu'aux filières de traitement) et le traitement des filières communes.

Voir le détail récapitulatif des filières de la déchèterie en annexe.

Pour toutes ces filières communes, c'est le gardien, le chauffeur et le responsable des tournées qui organisent les rotations de bennes vides et pleines en faisant en sorte à ce que leur remplissage soit optimisé, tout en assurant la continuité du service (pas de benne indisponible).

Caractérisations effectuées pour les flux de déchèterie

Dans le cadre des soutiens de l'éco-organisme CITEO (anciennement Eco-Emballages), la collectivité doit fournir des attestations de tonnages collectés et valorisés pour les papiers, cartons, les bouteilles plastiques et les emballages métalliques de la déchèterie.

Pour cela, la CC PAROVIC doit procéder à des échantillonnages (caractérisations) sur les déchets apportés par les ménages en déchèterie.

Incluses dans le marché de tri et traitement des EMR collectés en PAP et des papiers-cartons et plastiques provenant des déchèteries (lot 2), ces caractérisations sont au nombre de 9 par an.

Ces caractérisations permettent un suivi régulier de la qualité du tri.

3. Prestations filières du lot 4

Les prestations du lot 4 (les filières innovantes) comprennent toutes la pré-collecte, la collecte et le traitement de 6 nouveaux flux destinés au recyclage.

Voir le détail récapitulatif des filières de la déchèterie en annexe.

Ces filières ont pour objectif de réduire les flux de déchets qui étaient destinés à l'enfouissement auparavant.

Pour ces filières, le gardien contacte directement le titulaire du lot 4 pour organiser les rotations sous un délai de 24h.

4. [Les filières indépendantes, hors marché](#)

Les prestations de pré-collecte, collecte et de traitement concernant toutes les autres filières de la déchèterie, sont intégralement prises en charge par les filières elles-mêmes et se font dans le cadre de conventions de partenariat.

Le gardien contacte directement les opérateurs de collecte de chaque filière (charge à la CC PAROVIC de lui transmettre les coordonnées au préalable), pour organiser les enlèvements et les remplacements des contenants, le cas échéant.

Certaines filières nécessitent aussi de passer par un portail internet pour créer des demandes d'enlèvement.

Dans ce cas, à chaque demande, le gardien contacte au préalable par téléphone la CC PAROVIC, qui enclenche aussitôt une demande d'enlèvement sur le site internet sécurisé de la filière concernée.

Dans ces cas de figure, la CC PAROVIC dispose d'outils de suivi statistiques intégrés à ces plateformes (historique des commandes, quantités, certificats de recyclages, ...) et éventuellement d'outils de communications pour certaines (photothèque, modèles d'affiches, ...).

Voir le récapitulatif des contrats et filières en annexe.

IV. **Collecte du verre ménager**

La CC PAROVIC confie la collecte et le transport du verre ménager jusqu'aux filières de recyclages agréées à un prestataire privé, dans le cadre d'un marché public.

Ce marché est valable pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois un an.

Voir récapitulatif des contrats et filières en annexe.

1. [Equipements de collecte \(pré-collecte\)](#)

Le verre ménager est collecté en apport volontaire grâce à un maillage de bornes à verre mises à disposition des habitants et réparti dans les 11 communes de la CC PAROVIC.

Voir liste des PAV verre en annexe.

Le verre est également collecté à la déchèterie intercommunale, située à Pfaffenheim.

2 types de bornes à verres ont été mise en place sur le territoire :

- Les bornes aériennes
- Les bornes enterrées

Pour ces dernières, la CC PAROVIC se charge de fournir les bornes et de les faire installer dans les communes. Les travaux de génie civil réalisés au préalable, sont pris en charge par la commune.



Le nettoyage des bennes enterrées comme des bennes aériennes doit être effectué régulièrement par les communes pour des raisons de sécurité, d'esthétique et pour prolonger la durée de vie de ces équipements.

Une campagne de nettoyage et d'entretien (lavage complet, graissage, petites réparations, ...) est réalisée tous les 1 ou 2 ans par une entreprise spécialisée.

2. Collecte et transport du verre ménager

Le titulaire du marché organise ses tournées de telle sorte à ce que les PAV soient vidés avant qu'il

3. Indicateurs

Voir annexe

V. Contrats avec les éco-organismes

1. Contrat CITEO emballages (anciennement ECO-EMBALLAGES)

Tous les 6 ans, un contrat d'Actions à la Performance (nommé « barème »), est conclu avec l'éco-organisme chargé des emballages ménagers : CITEO.

Cet éco-organisme est une structure privée, impulsée et agréée par l'État pour piloter toute la chaîne de recyclage des emballages ménagers recyclables en France.

Elle collecte les éco-participations des consommateurs et des metteurs sur marché (les producteurs, les distributeurs...) pour les redistribuer aux collectivités chargées de la collecte et du tri, pour développer les filières de recyclage, inciter les industriels à l'éco-conception, ...

Le contrat signé entre la CC PAROVIC et CITEO assure à la Collectivité des soutiens financiers substantiels pour 6 années.

A chaque barème, les collectivités peuvent choisir parmi différentes options de contrat de garantie de reprise des matériaux avec les repreneurs :

- ◆ Le contrat de reprise option fédération (ROFED) : rachat des matériaux confiés avec les avantages de la fédération des professionnels du recyclage,
- ◆ Le contrat de reprise option filière (ROFIL) : rachat des matériaux confié à des repreneurs sélectionnés dans le cadre du contrat CITEO et garantissant un prix de reprise minimum,
- ◆ Le contrat de reprise option individuelle (ROI) : rachat des matériaux au libre choix mais à la totale gestion de la collectivité.

La CC PAROVIC doit réaliser tout au long de l'année, selon un planning déterminé, des déclarations sur l'espace collectivité CITEO (<https://monespacecollectivite.citeo.com/account/auth>).

Ces déclarations doivent indiquer les tonnages des différents matériaux d'emballages que repreneurs ont livré aux recycleurs, joindre les certificats de recyclage, mais aussi fournir toutes les informations jugées nécessaires par CITEO, concernant le service déchets.

Enfin, pour que la collectivité puisse toucher ses soutiens financiers, celle-ci doit également répondre aux objectifs et aux performances de tri fixés dans le cadre du contrat CITEO.

Cet éco-organisme propose régulièrement des rencontres, des formations et des ateliers d'accompagnement pour aider les Collectivités à améliorer leurs performances de tri.

CITEO met également à disposition des Collectivités, tout un panel d'outils de communications, d'aides à la sensibilisations et d'enveloppes financières pour soutenir les projets promouvant le tri.

2. Contrat CITEO imprimés (anciennement ECO-FOLIO)

Le 1^{er} avril 2008, un contrat a été conclu avec l'éco-organisme ECO-FOLIO permettant, sur le même principe que ECO-EMBALLAGES, de percevoir des aides du recyclage des imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO ont fusionné pour former CITEO (regroupant ainsi les emballages et les imprimés). CITEO imprimés collecte les contributions financières de ses adhérents pour les reverser aux collectivités locales engagées dans la collecte et la valorisation des papiers.

La CC PAROVIC doit déclarer annuellement à CITEO les tonnages des papiers imprimés (JRM) livrés par notre repreneur aux recycleurs, fournir les certificats de recyclage et répondre aux objectifs et performances fixés par le contrat CITEO, pour toucher les soutiens financiers.

Ces soutiens financiers ont une importance significative dans la gestion actuelle du budget de fonctionnement du service déchets.

3. Caractérisations des flux

Depuis le 1^{er} janvier 2006, ECO-EMBALLAGES (devenu CITEO) a rendu obligatoire les caractérisations sur les flux d'emballages ménagers. A partir de 2010, le nombre de caractérisations a été réduit à 9/an pour les déchets recyclables collectés en porte à porte et à 9 /an pour les déchets recyclables en apport déchèterie (au lieu des 18 caractérisations par flux prévus auparavant).

La collectivité est libre de réaliser elle-même les caractérisations dans le respect des prescriptions techniques imposées par CITEO ou bien de confier cette mission à un prestataire de service.

La CC PAROVIC a choisi de confier cette mission à SCHROLL qui effectue ces caractérisations dans le cadre du marché de tri (lot 2).

Ces caractérisations permettent d'identifier la répartition des produits collectés afin d'établir par extrapolation les livraisons à effectuer aux repreneurs.

Depuis l'année 2009, les caractérisations ne servent plus de base de calcul aux soutiens de CITEO, même si elles restent obligatoires.

Le résultat d'une caractérisation par flux est joint en Annexe.

En parallèle des caractérisations effectuées par les collectivités, CITEO effectue occasionnellement des analyses similaires sur les balles triées par notre prestataire et prêtes à être livrées, afin d'estimer la qualité du travail du centre de tri.

VI. Récupération des déchets encombrants en PAP pour les personnes âgées et à mobilité réduite, en partenariat avec une association de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Une convention de partenariat a été conclue le 22 septembre 2008 avec une association locale de l'ESS, pour la collecte des déchets encombrants des personnes âgées (70 ans et plus), ne pouvant se déplacer ou à mobilité réduite.

Cette convention de partenariat est renouvelée annuellement pour une durée d'1 an.

Voir le détail récapitulatif des contrats et filières en annexe.

1. Nature de la prestation

Sur demande de la Communauté de Communes en liaison avec les Mairies, l'association effectue une tournée par an, au printemps, pour collecter les déchets encombrants déposés sur le trottoir.

A partir de 2018, pour optimiser les coûts en adéquation avec le nombre d'usagers inscrits, le nombre de collectes est passé de 2 à une collecte par an.

Le service avait été étendu aux 10 communes dès 2012 puis aux 11 communes à partir de 2015.

Le coût de la prestation comprend 1 collecte annuelle pour chaque commune, frais d'affranchissement en sus.

2. Organisation et fonctionnement

Les listes des personnes concernées par le service sont mises à jour chaque année par les Mairies et transmises à la CC PAROVIC.

Les usagers sont avisés par courrier des dates de collecte et se font connaître par simple appel téléphonique auprès de la CC PAROVIC en annonçant les types et quantités de déchets qu'ils déposeront devant leur domicile.

Une fois le délai d'inscription passé, le fichier d'enregistrement est transmis à l'association pour que leur service enlèvement puisse organiser les tournées de collecte.

Tous les détails et les modalités de ce service sont indiqués dans le courrier envoyé aux usagers concernés.

VII. Financement du SPGD

Le régime de la TEOM permet le financement sur le budget de la CC PAROVIC des services annexes.

Ceux-ci comprennent :

- La collecte en porte à porte (pré collecte, collecte et traitement),
- Le fonctionnement de la déchèterie (pré collecte, collecte et traitement),
- La collecte du verre,
- Le service plus 3^e âge,
- La communication,
- Le balayage des rues.

Tout le long de l'année, un suivi mensuel des résultats du service déchets est réalisé pour s'assurer qu'il reste en cohérence avec le budget prévisionnel et pour atteindre l'équilibre budgétaire en fin d'exercice.

1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 02 octobre 2002, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2003 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

La TEOM est une taxe faisant partie de la taxe foncière dont le taux est basé sur la valeur locative du local.

Cette contribution au financement du service des déchets des ménages a été choisie pour son aspect solidaire et maintenue grâce aux bonnes performances du service déchets (voir annexe matrice déchets SINOE).

Par délibération du 21 septembre 2005, le Conseil Communautaire a instauré, à compter de l'année 2006, un plafonnement des valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation ou de chacune de leurs dépendances en fonction de la valeur locative moyenne. Cette mesure permet de répondre à la situation de personnes isolées propriétaires d'un logement de grande superficie.

Les producteurs de déchets issus d'une activité professionnelle ayant souscrit un contrat privé pour l'intégralité de leurs déchets, ont la possibilité d'être exonérés de TEOM à condition d'en faire la demande chaque année au plus tard 2 mois avant la date limite de vote des exonérations

de TEOM (le 15 octobre de chaque année) et de fournir toutes les pièces justificatives prouvant la collecte et le traitement en bonne et due forme (copie des contrats et des [BSD](#)).

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Communautaire de la CC PAROVIC a approuvé à l'unanimité un taux de TEOM harmonisé à l'ensemble des 11 communes du territoire intercommunal.

Taux qui est maintenu tant que l'équilibre budgétaire du service déchet est atteint, dans le cas contraire un nouveau taux adapté est voté.

Voir le bilan financier du SPGD en annexe pour connaître le taux actuel appliqué.

2. Redevance spéciale des déchets des non-ménages (RS)

Par délibération du 7 juillet 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2011.

En effet, la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets oblige de mettre en place une Redevance Spéciale (RS) pour les collectivités ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette dernière s'applique aux non-ménages, c'est-à-dire aux administrations, aux artisans, aux commerçants. Elle correspond à la rémunération du service public rendu par la collectivité à ces établissements

Voir convention RS en annexe.

L'harmonisation de la RS au nouveau périmètre de la CC PAROVIC a été décidée collégialement par les élus.

2012 a été l'occasion de préparer la mise en place de la RS des déchets des non-ménages pour les 6 nouvelles communes, en adéquation avec les tarifs du nouveau marché 2013 et des révisions de prix chaque année.

La RS est calculée chaque année en fonction des coûts de fonctionnement du service déchets et en tenant compte de ses charges de structure et révisée le cas échéant.

Un coût au litre est fixé pour chaque flux (OMR, EMR, FFOM), avec un prix incitatif pour les EMR et les FFOM.

Les non-ménages contribuant déjà au service, au travers d'une TEOM, bénéficient d'un abattement correspondant aux volumes franchisés d'un foyer.

Les non-ménages exonérés de TEOM, mais bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets de la CC PAROVIC (établissements publics, ...), sont eux facturés dès le premier litre de déchets produits.

Ainsi, les non-ménages ont le choix d'intégrer les circuits de collectes de la Collectivité dans le cadre de la convention RS, ou de gérer eux même leurs déchets en souscrivant un contrat privé (avec la possibilité d'être exonéré de TEOM). Ceci sans pour autant impacter la fiscalité appliquée aux habitants, liée au financement du service déchets.

Voir le bilan financier en annexe.

ANNEXES :

- PLAN DE MASSE DE LA DECHETERIE : https://www.cc-paysderouffach-vignobles-chateaux.fr/images/6-Environnement/6-1-Dechets-et-dechetterie/Plan_decheterie_2019_Grand.jpg
- DETAIL RECAPITULATIF DES CONTRATS ET FILIERES DE LA DECHETERIE
- INDICATEURS DE PERFORMANCES, BILAN FINANCIER ET SYNTHESE DES COUTS 2019 (MATRICE ADEME) DU SPGD
- EQUIVALENCES DU RECYCLAGE
- LISTE DES PAV POUR LA COLLECTE DU VERRE : <https://www.cc-paysderouffach-vignobles-chateaux.fr/environnement/dechets-et-dechetterie/109-la-collecte-du-verre>
- HISTORIQUE DES FAITS MARQUANTS DU SPGD
- REGLEMENT DECHETERIE : <https://www.cc-paysderouffach-vignobles-chateaux.fr/environnement/dechets-et-dechetterie/77-dechetterie-intercommunale/192-acces-utilisation#>
- REGLEMENT DE COLLECTE EN PAP : https://www.cc-paysderouffach-vignobles-chateaux.fr/images/6-Environnement/6-1-Dechets-et-dechetterie/Collecte_PAP/ReglementCollCCParovic_v4.pdf
- MODELE DE CONVENTION RS
- RAPPORTS ANNUELS CONNEXES:
 - SM4 : <https://www.sm4.fr/documentation/rapports-annuels.htm>
 - ECO-SYSTEMES (D3E)
 - LE RELAIS EST